

Service Domaine Public
Affaire suivie par le service assainissement
Tél : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70
Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/617 AT
Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement
Ensemble des voies communales
à l'occasion de travaux du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022

Le Maire de Cavailion,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavailion,
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du service assainissement,
Vu la demande formulée par l'entreprise SARP OSIS SUD EST, ZAC des Escampades, 4 impasse Volta, 84170 Monteux, agissant pour le compte de SUEZ EAU France, en vue d'effectuer des travaux de curage, pompage et débouchage sur les réseaux d'assainissement et le pluvial,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise SARP OSIS SUD EST, du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 inclus, la circulation des véhicules pourra se faire sur demi-chaussée réglée par alternat manuel ou par feux, sur chaussée rétrécie réglée par balisage. La circulation des véhicules pourra être momentanément interdite. Le cas échéant, des déviations seront mises en place par le demandeur.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

Une copie de l'autorisation sera laissée sur le tableau de bord du(es) véhicule(s) servant aux travaux.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Avant chaque intervention, l'entreprise informera le service assainissement au 04 90 20 53 17 et la Police Municipale au 04 90 78 21 38 : du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers en laissant les coordonnées du responsable du chantier.

Article 3 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon les schémas du manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

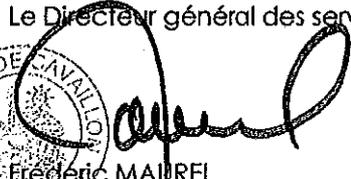
Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SARP OSIS SUD EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié/affiché/notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 18 JUL. 2022
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :19 JUIL. 2022

Signature si notification